

# REGISTRE DES DELIBERATIONS

## Conseil Municipal n° 06 du jeudi 30 octobre 2025

DELIBERATION N°	OBJET
28-2025	<p>Acquisition parcelles cadastrées section D 1119 et 1121, issue de la division parcellaire de la parcelle cadastrée section D 698.</p> <p><b>Monsieur le Maire quitte la séance, il ne prend pas part aux discussions, ni aux débats ni au vote.</b></p> <p>Monsieur le Premier Adjoint rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'à la suite aux opérations de bornage Route de la Benne et Route d'Ascou, il est ressorti que des propriétaires empiétaient sur la voirie du domaine public communal.</p> <p>A la suite à ce constat, Monsieur le Premier Adjoint expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à cette régularisation.</p> <p>Monsieur le Premier Adjoint propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver la régularisation suivante :</p> <p>Acquisition des parcelles cadastrées section D 1119 et 1121 d'une surface de 19 m<sup>2</sup>, issue de la division parcellaire de la parcelle cadastrée section D 698 au prix de 22,00 € le m<sup>2</sup> soit 418,00 € frais de notaire à la charge de la commune et de l'autoriser à signer tout acte notarial se rapportant à cette transaction.</p> <p>Après en avoir délibérés, les membres du Conseil Municipal</p> <p style="text-align: center;"><b>APPROUVE</b></p> <p>L'acquisition des parcelles cadastrées section D 1119 et 1121 d'une surface de 19 m<sup>2</sup>, issue de la division parcellaire de la parcelle cadastrée section D 698 au prix de 22,00 € le m<sup>2</sup> soit 418,00 € frais de notaire à la charge de la commune.</p> <p style="text-align: center;"><b>AUTORISE</b></p> <p>Monsieur le Premier Adjoint à signer tout acte notarial se rapportant à cette transaction.</p> <p style="text-align: center;">POUR : 6                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0</p>
29-2025	<p>Acquisition parcelles cadastrées section D 1122 et 1124, issue de la division parcellaire de la parcelle cadastrée section D 699.</p> <p><b>Monsieur le Maire reprend sa place au sein du Conseil Municipal.</b></p> <p>Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'à la suite des opéra-</p>

tions de bornage Route de la Benne et Route d'Ascou, il est ressorti que des propriétaires empiétaient sur la voirie du domaine public communal.

A la suite à ce constat, Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à cette régularisation.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver la régularisation suivante :

Acquisition des parcelles cadastrées section D 1122 et 1124 d'une surface de 24 m<sup>2</sup>, issue de la division parcellaire de la parcelle cadastrée section D 699 au prix de 22,00 € le m<sup>2</sup> soit 528,00 € frais de notaire à la charge de la commune.

Et de l'autoriser à signer tout acte notarial se rapportant à cette transaction.

Après en avoir délibérés, les membres du Conseil Municipal

### **APPROUVE**

L'acquisition des parcelles cadastrées section D 1119 et 1121 d'une surface de 19 m<sup>2</sup>, issue de la division par Acquisition des parcelles cadastrées section D 1122 et 1124 d'une surface de 24 m<sup>2</sup>, issue de la division parcellaire de la parcelle cadastrée section D 699 au prix de 22,00 € le m<sup>2</sup> soit 528,00 € frais de notaire à la charge de la commune.

### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer tout acte notarial se rapportant à cette transaction.

POUR : 6

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

30-2025

Acquisition parcelles cadastrées section D 1125 et 1127, issue de la division parcellaire de la parcelle cadastrée section D 700.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'à la suite des opérations de bornage Route de la Benne et Route d'Ascou, il est ressorti que des propriétaires empiétaient sur la voirie du domaine public communal.

A la suite à ce constat, Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à cette régularisation.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver la régularisation suivante :

Acquisition des parcelles cadastrées section D 1125 et 1127 d'une surface de 76 m<sup>2</sup>, issue de la division parcellaire de la parcelle cadastrée section D 700 au prix de 22,00 € le m<sup>2</sup> soit 1 672,00 € frais de notaire à la charge de la commune.

Et de l'autoriser à signer tout acte notarial se rapportant à cette transaction.

	<p>Après en avoir délibérés, les membres du Conseil Municipal</p> <p style="text-align: center;"><b>APPROUVE</b></p> <p>L'acquisition des parcelles cadastrées section D 1125 et 1127 d'une surface de 79 m<sup>2</sup>, issue de la division parcellaire de la parcelle cadastrée section D 700 au prix de 22,00 € le m<sup>2</sup> soit 1 672 € frais de notaire à la charge de la commune.</p> <p style="text-align: center;"><b>AUTORISE</b></p> <p>Monsieur le Maire à signer tout acte notarial se rapportant à cette transaction.</p> <p style="text-align: center;">POUR : 6                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0</p>
31-2025	<p>Acquisition parcelles cadastrées section E 924.</p> <p>Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la régularisation de l'emprise routière sur la Route Département 44 dénommée Route de la Prade il est ressorti que le propriétaire de la parcelle cadastrée section E 924 était d'accord pour vendre à la commune ladite parcelle.</p> <p>Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à cette acquisition.</p> <p>Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'opération suivante :</p> <p>Acquisition de la parcelle cadastrée section E 924 d'une superficie de 25 m<sup>2</sup> au prix de 1,00 € le m<sup>2</sup> soit 25,00 € frais de notaire à la charge de la commune.</p> <p>Et de l'autoriser à signer tout acte notarial se rapportant à cette transaction.</p> <p>Après en avoir délibérés, les membres du Conseil Municipal</p> <p style="text-align: center;"><b>APPROUVE</b></p> <p>L'acquisition de la parcelle cadastrée section E 924 d'une superficie de 25 m<sup>2</sup> au prix de 1,00 € le m<sup>2</sup> soit 25,00 € frais de notaire à la charge de la commune.</p> <p style="text-align: center;"><b>AUTORISE</b></p> <p>Monsieur le Maire à signer tout acte notarial se rapportant à cette transaction.</p> <p style="text-align: center;">POUR : 6                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0</p>
32-2025	<p>Modalité sur le remboursement des charges de personnels Année 2025.</p> <p>Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de l'établissement des Budgets Primitifs Camping La Prade et Chalets NHL Les Gentianes Année 2025, il a été prévu qu'en fonction des résultats financiers de chacune de ces régies, il serait transféré au</p>

Budget Primitif Commune Année 2025 une partie des salaires chargés.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal qu'à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025 et dans la mesure des disponibilités financières des Budgets Primitifs Camping La Prade et NHL Les Gentianes Année 2025, la Commune de SORGEAT sur son Budget Primitif Année 2025 pourra récupérer les charges salariales correspondantes au temps effectivement travaillé par les agents au dépend de ces deux budgets annexes. Le détail des montant transférés, fera l'objet d'un tableau récapitulatif, salaire brut horaire plus charges patronales, par agents et par budget qui sera joint aux pièces budgétaires suivantes :

### **BUDGET PRIMITIF COMMUNE DE SORGEAT ANNEE 2025**

Un titre en Recette de Fonctionnement Chapitre 70 – Article 70841 Mise à disposition personnel.

### **BUDGET PRIMITIF CAMPING LA PRADE ANNEE 2025**

Un mandat en Dépenses de Fonctionnement Chapitre 012 – Article 6215 Personnels affectés par la collectivité.

### **BUDGET PRIMITIF CHALETS NHL LES GENTIANES ANNEE 2025**

Un mandat en Dépenses de Fonctionnement Chapitre 012 Article 6215 Personnels affectés par la collectivité.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,

### **APPROUVE**

A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025 et dans la mesure des disponibilités financières des Budgets Primitifs Camping La Prade et NHL Les Gentianes Année 2025, la Commune de SORGEAT sur son Budget Primitif Année 2025 pourra récupérer les charges salariales correspondantes au temps effectivement travaillé par les agents au dépend de ces deux budgets annexes. Le détail des montant transférés, fera l'objet d'un tableau récapitulatif, salaire brut horaire plus charges patronales, par agents et par budget qui sera joint aux pièces budgétaires suivantes :

### **BUDGET PRIMITIF COMMUNE DE SORGEAT ANNEE 2025**

Un titre en Recette de Fonctionnement Chapitre 70 – Article 70841 Mise à disposition personnel.

### **BUDGET PRIMITIF CAMPING LA PRADE ANNEE 2025**

Un mandat en Dépenses de Fonctionnement Chapitre 012 – Article 6215 Personnels affectés par la collectivité.

### **BUDGET PRIMITIF CHALETS NHL LES GENTIANES ANNEE 2025**

Un mandat en Dépenses de Fonctionnement Chapitre 012 Article 6215 Personnels affectés par la collectivité

POUR : 6

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

33-2025	<p>Portant sur le montant et la répartition des charges de personnels Année 2025</p> <p>Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'après avoir approuvé les modalités de remboursement de charges de personnels par Budgets, il convient d'approuver le montant et la répartition des remboursements des charges de personnels Année 2025.</p> <p>Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'après établissement du Tableau de répartition du remboursement des charges de personnels Année 2025, le montant à répartir est de quarante-six mille huit vingt-quatre euros cinquante-six centimes (46 824,56 €) qui se décompose de la façon suivante :</p> <p>Vingt-six mille neuf cent soixante-quatorze euros dix-huit centimes (26 974,18 €) au titre du Budget Annexe Chalets NHL Les Gentianes Année 2025.</p> <p>Dix-neuf mille huit cent cinquante euros trente-huit centimes (19 850,38 €) au titre du Budget Annexe Camping la Prade Année 2025</p> <p>Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la répartition suivante :</p> <p>Budget Annexe Chalets NHL Les Gentianes Année 2025 en Section Fonctionnement Dépenses Chapitre 012 – Article 6215 Personnel affecté par la commune de rattachement la somme de Vingt-six mille neuf cent soixante-quatorze euros dix-huit centimes (26 974,18 €)</p> <p>Budget Annexe Camping la Prade Année 2024 en Section Fonctionnement Dépenses Chapitre 012 – Article 6215 Personnel affecté par la collectivité la somme de Dix-neuf mille huit cent cinquante euros trente-huit centimes (19 850,38 €).</p> <p>Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,</p> <p style="text-align: center;"><b>APPROUVE</b></p> <p>La répartition telle que présentée par Monsieur le Maire.</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 33%; text-align: center;">POUR : 6</td><td style="width: 33%; text-align: center;">CONTRE : 0</td><td style="width: 33%; text-align: center;">ABSTENTION : 0</td></tr> </table>	POUR : 6	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
POUR : 6	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0		
34-2025	<p>Portant avis sur la modification des statuts du Syndicat Départemental de l'Eau et de l'Assainissement.</p> <p>Monsieur le Maire expose que :</p> <p><b>Vu</b> l'article 9.2 des statuts du SMDEA, relatif aux modalités de mise en œuvre de la modification complexe des statuts du SMDEA ;</p> <p><b>Considérant</b> que lors de l'Assemblée Générale du SMDEA en date du 20 juin 2024, il a été voté à l'unanimité la procédure de modification complexe des statuts du SMDEA ;</p> <p><b>Considérant</b> que l'ancienneté des statuts du SMDEA nécessite une refonte globale afin de correspondre aux évolutions réglementaires et institutionnelles ;</p> <p><b>Considérant</b> que le SMDEA doit procéder à la consultation de l'ensemble de ses</p>			

	<p>membres afin qu'ils produisent un avis simple sur ladite modification de ses statuts ;</p> <p><b>Considérant</b> qu'un recensement des avis sera présenté en Assemblée Générale le 18 décembre 2025 pour vote desdits statuts ;</p> <p>Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents</p> <p style="text-align: center;"><b>DECIDE</b></p> <p>D'approuver les nouveaux statuts du SMDEA et donner un avis favorable à leur mise en place selon la procédure convenue.</p> <p style="text-align: center;">POUR : 6                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0</p>												
35-2025	<p>Etat d'assiette et destination des coupes de bois.</p> <p>Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des propositions de l'ONF concernant l'assiette des coupes de la forêt communale de SORGEAT pour l'exercice 2026.</p> <p>Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal</p> <p style="text-align: center;"><b>APPROUVE</b></p> <p>L'inscription à l'état d'assiette 2026 des coupes suivantes et leur destination :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center; padding: 5px;">Parcelle (UG)</th> <th style="text-align: center; padding: 5px;">Type de coupe</th> <th style="text-align: center; padding: 5px;">Volume présumé réalisable (m<sup>3</sup>)</th> <th style="text-align: center; padding: 5px;">Surface à parcourir (ha)</th> <th style="text-align: center; padding: 5px;">Coupe ré- glée/Non réglée</th> <th style="text-align: center; padding: 5px;">Destination : Vente ou Dé- livrance af- fouage</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center; padding: 5px;">15 a</td> <td style="text-align: center; padding: 5px;">IRR</td> <td style="text-align: center; padding: 5px;">940</td> <td style="text-align: center; padding: 5px;">17.09</td> <td style="text-align: center; padding: 5px;">Réglée</td> <td style="text-align: center; padding: 5px;">Vente</td> </tr> </tbody> </table> <p style="text-align: center;"><b>DEMANDE</b></p> <p>A l'ONF de bien vouloir procéder à leur désignation.</p> <p style="text-align: center;"><b>DONNE POUVOIR</b></p> <p>A monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces opérations.</p> <p style="text-align: center;">POUR : 6                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0</p>	Parcelle (UG)	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surface à parcourir (ha)	Coupe ré- glée/Non réglée	Destination : Vente ou Dé- livrance af- fouage	15 a	IRR	940	17.09	Réglée	Vente
Parcelle (UG)	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surface à parcourir (ha)	Coupe ré- glée/Non réglée	Destination : Vente ou Dé- livrance af- fouage								
15 a	IRR	940	17.09	Réglée	Vente								
36-2025	<p>Portant approbation d'une Décision Modificative n° 2 – Budget Primitif Commune Exercice 2025 – Virement de crédit.</p> <p>Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est impératif de maintenir l'équilibre budgétaire entre les recettes et les dépenses que ce soit en fonctionnement ou investissement. Aussi pour maintenir ces équilibres budgétaires, le Conseil Municipal peut être amené à voter des Décisions Modificatives.</p> <p>Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de l'élaboration du Budget Primitif Commune Exercice 2025, il avait été prévu en Section de Fonction-</p>												

	<p>nement Dépenses Chapitre 011 Charges à caractère général Article 60632 Fourniture de petit équipement 19 578,17 €.</p> <p>A la suite de l'embauche d'un agent contractuel pour accroissement saisonnier d'activité, pour l'accueil au camping et aux gîtes sur le mois d'Avril, le montant budgétisé en charges de personnels doit être réévalué.</p> <p>Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n° 1 au Budget Primitif Commune Exercice 2025 suivante :</p> <p><b><u>SECTION FONCTIONNEMENT – DEPENSES</u></b></p> <table> <tbody> <tr> <td>Chapitre 011 Charges à caractère général Article 60632 Fourniture de petit équipement</td><td>- 3000</td></tr> <tr> <td>Chapitre 012 Charges de personnels Article 64131 Rémunération</td><td>+ 3000</td></tr> </tbody> </table> <p>Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal</p> <p style="text-align: center;"><b>APPROUVE</b></p> <p>La Décision Modificative n° 2 – Budget Primitif Commune Exercice 2025 telle que présentée par Monsieur le Maire.</p> <table> <tbody> <tr> <td>POUR : 6</td><td>CONTRE : 0</td><td>ABSTENTION : 0</td></tr> </tbody> </table>	Chapitre 011 Charges à caractère général Article 60632 Fourniture de petit équipement	- 3000	Chapitre 012 Charges de personnels Article 64131 Rémunération	+ 3000	POUR : 6	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Chapitre 011 Charges à caractère général Article 60632 Fourniture de petit équipement	- 3000							
Chapitre 012 Charges de personnels Article 64131 Rémunération	+ 3000							
POUR : 6	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0						
37-2025	<p>Portant approbation d'une Décision Modificative n° 3 - Budget Primitif Commune Exercice 2025 – Virement de crédit.</p> <p>Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est impératif de maintenir l'équilibre budgétaire entre les recettes et les dépenses que ce soit en fonctionnement ou investissement. Aussi pour maintenir ces équilibres budgétaires, le Conseil Municipal peut être amené à voter des Décisions Modificatives.</p> <p>Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de l'élaboration du Budget Primitif Commune Exercice 2025, il avait été prévu en Section de Fonctionnement Dépenses Chapitre 014 Atténuations de produits 7392221 Fonds péréquation ressource communale et intercommunale 5 100,00 €.</p> <p>A la suite de la réception de la notification des Services de l'Etat, le montant budgétisé doit être réévalué.</p> <p>Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n° 2 au Budget Primitif Commune Exercice 2025 suivante :</p> <p><b><u>SECTION FONCTIONNEMENT – DEPENSES</u></b></p> <table> <tbody> <tr> <td>Chapitre 014 Atténuations de produits Article 7392221 Fonds péréquation ressource communale et intercommunale</td><td>+ 100</td></tr> <tr> <td>Chapitre 011 Charges à caractère général Article 60632 Fournitures de petit équipement</td><td>- 100</td></tr> </tbody> </table> <p>Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal</p>	Chapitre 014 Atténuations de produits Article 7392221 Fonds péréquation ressource communale et intercommunale	+ 100	Chapitre 011 Charges à caractère général Article 60632 Fournitures de petit équipement	- 100			
Chapitre 014 Atténuations de produits Article 7392221 Fonds péréquation ressource communale et intercommunale	+ 100							
Chapitre 011 Charges à caractère général Article 60632 Fournitures de petit équipement	- 100							

	<b>APPROUVE</b>  La Décision Modificative n° 3 – Budget Primitif Commune Exercice 2025 telle que présentée par Monsieur le Maire.  POUR : 6                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0				
38-2025	<p>Portant approbation Travaux de voirie – Parking Jardin du Curé.</p> <p>Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'à la suite à l'installation des conteneurs d'ordures ménagères, la Communauté des Communes de la Haute-Ariège prend à sa charge la réalisation de la plate-forme mais qu'il incombe à la Maire de réaliser les travaux complémentaires de goudronnage.</p> <p>Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que pour réaliser ces travaux de voirie, deux entreprises ont été sollicitées à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La société COLAS FRANCE,</li> <li>• La société EJL Midi-Pyrénées.</li> </ul> <p>Toutes deux ont envoyé un devis à la commune :</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 45%;">• COLAS FRANCE</td> <td style="width: 55%;">H.T 15 990,00 € soit T.T.C 19 188,00 €.</td> </tr> <tr> <td>• EJL Midi-Pyrénées</td> <td>H.T 13 209,00 € soit T.T.C 15 850,80 €.</td> </tr> </table> <p>Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de retenir l'entreprise la moins-disant à savoir la Société EJL Midi-Pyrénées, de l'autoriser à l'offre de prix n° JGA25-298 du 26 septembre 2025 et de l'autoriser à solliciter les partenaires financiers pour l'obtention de subvention.</p> <p>Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal</p> <p style="text-align: center;"><b>DECIDE</b></p> <p>De retenir l'entreprise la moins-disant à savoir la Société EJL Midi-Pyrénées.</p> <p style="text-align: center;"><b>AUTORISE</b></p> <p>Monsieur le Maire à signer l'offre de prix n° jga25-298 du 26 septembre 2025.</p> <p style="text-align: center;"><b>AUTORISE</b></p> <p>Monsieur le Maire à solliciter les partenaires financiers pour l'obtention de subventions.</p> <p style="text-align: center;">POUR : 6                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0</p>	• COLAS FRANCE	H.T 15 990,00 € soit T.T.C 19 188,00 €.	• EJL Midi-Pyrénées	H.T 13 209,00 € soit T.T.C 15 850,80 €.
• COLAS FRANCE	H.T 15 990,00 € soit T.T.C 19 188,00 €.				
• EJL Midi-Pyrénées	H.T 13 209,00 € soit T.T.C 15 850,80 €.				
39-2025	<p>Portant approbation demande de subvention aux services de l'Etat au titre de la DETR 2026.</p> <p>Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, qu'après avoir les travaux de voirie – Parking Jardin du Curé, il convient maintenant de solliciter les services de l'Etat en vue de l'obtention d'une subvention au titre de la DETR 2026.</p>				

	<p>Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il va demander une aide financière au service de l'Etat au titre de la DETR 2026 d'un montant de 3 962,70 € représentant 30 % du montant HT des travaux :</p> <table> <tr> <td>Montant H.T</td><td>13 209,00</td></tr> <tr> <td>Pourcentage demandé</td><td>30 %</td></tr> <tr> <td>Montant de l'aide demandé</td><td>3 962,70</td></tr> </table> <p>Monsieur le Maire, propose donc au Conseil Municipal d'approuver le montant de l'aide demandée aux services de l'Etat au titre de la DETR 2026 d'un montant de 3 962,70 €.</p> <p>Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal,</p> <p style="text-align: center;"><b>APPROUVE</b></p> <p>Le montant de l'aide demandée aux services de l'Etat au titre de la DETR 2026 d'un montant de 3 962,70.</p> <table> <tr> <td>POUR : 6</td><td>CONTRE : 0</td><td>ABSTENTION : 0</td></tr> </table>	Montant H.T	13 209,00	Pourcentage demandé	30 %	Montant de l'aide demandé	3 962,70	POUR : 6	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Montant H.T	13 209,00									
Pourcentage demandé	30 %									
Montant de l'aide demandé	3 962,70									
POUR : 6	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0								
40-2025	<p>Portant approbation demande de subvention aux services du Conseil Départemental de l'Ariège au titre du FDAL 2026.</p> <p>Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, qu'après avoir les travaux de voirie – Parking Jardin du Curé, il convient maintenant de solliciter les services du Conseil Départemental de l'Ariège en vue de l'obtention d'une subvention au titre du FDAL 2026.</p> <p>Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il va demander une aide financière aux services du Conseil Départemental de l'Ariège au titre du FDAL 2026 d'un montant de 2 641,80 € représentant 20 % du montant HT des travaux :</p> <table> <tr> <td>Montant H.T</td><td>13 209,00</td></tr> <tr> <td>Pourcentage demandé</td><td>20 %</td></tr> <tr> <td>Montant de l'aide demandé</td><td>2 641,80</td></tr> </table> <p>Monsieur le Maire, propose donc au Conseil Municipal d'approuver le montant de l'aide demandée aux services de l'Etat au titre de la DETR 2026 d'un montant de 2 641,80 €.</p> <p>Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal,</p> <p style="text-align: center;"><b>APPROUVE</b></p> <p>Le montant de l'aide demandée aux services du Conseil Départemental de l'Ariège au titre du FDAL 2026 d'un montant de 2 641,80.</p> <table> <tr> <td>POUR : 6</td><td>CONTRE : 0</td><td>ABSTENTION : 0</td></tr> </table>	Montant H.T	13 209,00	Pourcentage demandé	20 %	Montant de l'aide demandé	2 641,80	POUR : 6	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Montant H.T	13 209,00									
Pourcentage demandé	20 %									
Montant de l'aide demandé	2 641,80									
POUR : 6	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0								
41-2025	<p>Portant approbation de la mise à la vente de la parcelle cadastrée section D 319 et D 1115.</p> <p>Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que la mairie ayant acquis la parcelle cadastrée section D 1115 d'une superficie de 127 m<sup>2</sup> et étant propriétaire</p>									

	<p>de la parcelle cadastrée section D 319 d'une superficie de 485 m<sup>2</sup>, la collectivité souhaite mettre à la vente ces 2 parcelles représentant une superficie de 612 m<sup>2</sup> au prix de 75 € le m<sup>2</sup> tel qu'approuvé par délibération n° 02-2025 du 06 février 2025 soit 45 900,00 € frais de notaire et de bornage à la charge de l'acquéreur.</p> <p>Monsieur le Maire signale aux membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait, pour le développement de la Commune de Sorgeat, que la vente de cette parcelle soit assortie des conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Usage de résidence principale,</li> <li>• Famille avec enfants nés ou à naître.</li> </ul> <p>Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de diffuser cette annonce avec les conditions reprises ci-dessus.</p> <p>Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal,</p> <p style="text-align: center;"><b>AUTORISE</b></p> <p>Monsieur le Maire à diffuser l'annonce telle qu'énoncée.</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 33%;">POUR : 6</td><td style="width: 33%;">CONTRE : 0</td><td style="width: 33%;">ABSTENTION : 0</td></tr> </table>	POUR : 6	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
POUR : 6	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0		
42-2025	<p>Classement de deux voies communales dans le domaine public sans enquête publique.</p> <p>Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les caractéristiques de certains chemins ruraux et chemins d'exploitation sont devenus, de par leur niveau d'entretien et de leur utilisation, assimilables à de la voirie communale d'utilité publique.</p> <p>Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune de Sorgeat a fait partie des collectivités bénéficiant du « Programme Intégrés Méditerranéens » mis en place en 1985 et qu'à ce titre elle a bénéficié d'aides européennes pour l'entretien et l'utilisation des chemins ruraux communaux à savoir Chemin d'Ascou et le Chemin de la Benne.</p> <p>Monsieur le Maire rappelle que ces deux chemins ruraux desservent le lotissement « Le Gutch », il convient de classer ces deux voies dans la voirie communale de la Commune de Sorgeat.</p> <p>Monsieur le Maire rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'Article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal.</p> <p>Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de décider le classement dans la voirie communale de la Route d'Ascou et de la Route de la Benne et de lui donner tout pouvoir pour procéder aux démarches et formalités nécessaire à la modification du tableau de classement de voirie communale et du document cadastral.</p> <p>Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal,</p> <p style="text-align: center;"><b>DECIDE</b></p> <p>Le classement dans la voirie communale de la Route d'Ascou et de la Route de la Benne.</p>			

	<b>DONNE</b>  Tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaire à la modification du tableau de classement de voirie communale et du document cadastral.  POUR : 6                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0
43-2025	<p><b>ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 66-2024 DU 12 DECEMBRE 2024</b></p> <p><b>TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC - CONTRIBUTION</b></p> <p>Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'éclairage public doivent être réalisés Chemin du Pla - Parcelle 1600.</p> <p>Ces travaux relèvent du SDE 09, auquel la commune a délégué sa compétence en la matière. La commune a donc demandé une estimation de ces travaux au SDE 09, qui lui a communiqué un devis.</p> <p>Le montant estimé des travaux s'élève à 18 300 € HT, maîtrise d'œuvre du SDE comprise. Après déduction de la participation éventuelle du Conseil Départemental et du financement propre du SDE 09, la part restant à la charge de la commune serait estimée à 6 225 €.</p> <p>La contribution qui sera demandée à la commune est susceptible de varier par rapport à cette estimation en fonction du coût final des travaux réalisés. Toutefois, le montant maximal qui sera versé au SDE 09 est plafonné à cette estimation majorée de 10%. Si le montant final des travaux générât un dépassement de l'estimation supérieur à 10%, une nouvelle délibération serait nécessaire.</p> <p>Conformément au nouveau règlement financier du SDE 09 (article 1.2.2), ce financement sera effectué par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le versement d'une contribution de la commune imputée au chapitre 65, compte 6558 (M57) ou 65548 (M14) en section de fonctionnement du budget communal, pour un montant de 6 225 €.</li> </ul> <p>Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :</p> <p style="text-align: center;"><b>DEMANDE</b></p> <p>Au SDE la réalisation des travaux de Chemin du Pla - Parcelle 1600.</p> <p style="text-align: center;"><b>PREND ACTE</b></p> <p>Du plan de financement de ces travaux proposé par le SDE 09.</p> <p style="text-align: center;"><b>APPROUVE</b></p> <p>Le versement d'une contribution au SDE09 d'un montant estimé de 6 225 €, et dans la limite de (estimation + 10 %).</p> <p style="text-align: center;"><b>DIT</b></p>

	<p>Que les crédits nécessaires au règlement de cette opération sont inscrits au budget de l'exercice en cours</p> <p>POUR : 6                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0</p>								
44-2025	<p>Portant approbation d'une Décision Modificative n° 4 - Budget Primitif Commune Exercice 2025 – Virement de crédit.</p> <p>Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est impératif de maintenir l'équilibre budgétaire entre les recettes et les dépenses que ce soit en fonctionnement ou investissement. Aussi pour maintenir ces équilibres budgétaires, le Conseil Municipal peut être amené à voter des Décisions Modificatives.</p> <p>Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de l'élaboration du Budget Primitif Commune Exercice 2025, il avait été prévu en Section de Fonctionnement Dépenses Chapitre 65 Autres charges de gestion courante Article 6558 Autres contributions obligatoires la somme de 5 350,00 €.</p> <p>A la suite de la réception de la notification du SDE 09 pour les Travaux d'Eclairage Public, le montant budgétisé doit être réévalué.</p> <p>Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n° 4 au Budget Primitif Commune Exercice 2025 suivante :</p> <p><b><u>SECTION FONCTIONNEMENT – DEPENSES</u></b></p> <table> <tr> <td>Chapitre 65 Autres charges de gestion courante</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Article 6558 Autres contributions obligatoires</td> <td>+ 1 200</td> </tr> <tr> <td>Chapitre 011 Charges à caractère général</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Article 60632 Fournitures de petit équipement</td> <td>- 1 200</td> </tr> </table> <p>Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal</p> <p style="text-align: center;"><b>APPROUVE</b></p> <p>La Décision Modificative n° 4 – Budget Primitif Commune Exercice 2025 telle que présentée par Monsieur le Maire.</p> <p>POUR : 6                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0</p>	Chapitre 65 Autres charges de gestion courante		Article 6558 Autres contributions obligatoires	+ 1 200	Chapitre 011 Charges à caractère général		Article 60632 Fournitures de petit équipement	- 1 200
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante									
Article 6558 Autres contributions obligatoires	+ 1 200								
Chapitre 011 Charges à caractère général									
Article 60632 Fournitures de petit équipement	- 1 200								

Le Maire  
Monsieur BARRE Jérôme